

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

**RECUEIL DE LEGISLATION**

**A – N° 9**

**28 février 1985**

**Sommaire**

Règlement grand-ducal du 31 janvier 1985 modifiant l'article 4 du règlement grand-ducal du 23 avril 1981 concernant la formation scientifique et pédagogique et les conditions de nomination des professeurs d'enseignement technique des établissements d'enseignement secondaire technique et de l'Institut supérieur de technologie .....	162
Règlement grand-ducal du 31 janvier 1985 modifiant l'article 4 du règlement grand-ducal du 23 avril 1981 concernant la formation scientifique et pédagogique et les conditions de nomination des maîtres de cours pratiques des établissements d'enseignement secondaire technique et de l'Institut supérieur de technologie ..	162
Règlement grand-ducal du 8 février 1985 modifiant le règlement grand-ducal du 14 décembre 1976 portant réorganisation du casier judiciaire .....	163
Règlement grand-ducal du 8 février 1985 déterminant les sanctions applicables en cas d'infraction aux prescriptions fixées en exécution de l'article 5 quater du règlement (CEE) no 804/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers .....	164
Règlement grand-ducal du 11 février 1985 portant exécution de l'article 4, alinéa 2 de la loi du 27 avril 1984 visant à favoriser les investissements productifs des entreprises et la création d'emplois au moyen de la promotion de l'épargne mobilière .....	165
Arrêté ministériel du 14 février 1985 portant publication du Protocole additionnel à l'Accord pour l'importation temporaire en franchise de douane, à titre de prêt gratuit et à des fins diagnostics ou thérapeutiques, de matériel médico-chirurgical et de laboratoire destiné aux établissements sanitaires, fait à Strasbourg, le 29 septembre 1982 .....	165
Règlement grand-ducal du 21 février 1985 portant interdiction de la pêche dans la partie de la Sûre comprise entre le pont de Reisdorf et le confluent de l'Our .....	167
Règlement grand-ducal du 21 février 1985 concernant l'établissement et l'utilisation de récepteurs radioélectriques .....	168
Loi du 21 février 1985 ayant pour objet de modifier la loi dite « Feuerschutzsteuergesetz » du 1er février 1939	169
Règlement grand-ducal du 22 février 1985 autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre des travaux extraordinaires d'intérêt général .....	170
Réglementation au tarif des droits d'entrée .....	171
Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, faite à Montréal, le 23 septembre 1971 – Ratification du Venezuela .....	172
Acte de Stockholm du 14 juillet 1967 de la Convention de Paris du 20 mars 1883 pour la protection de la propriété industrielle – Adhésion de la Barbade et de la République Populaire de Chine .....	173
Pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, civils et politiques, et Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, signés à New York, le 19 décembre 1966 – Retrait de certaines réserves et déclarations formulées par l'Australie .....	173
Traité modifiant les Traités instituant les Communautés Européennes en ce qui concerne le Groenland et Protocole sur le régime particulier applicable au Groenland, faits à Bruxelles, le 13 mars 1984 – Entrée en vigueur .....	174
Règlements communaux .....	174
Loi du 24 février 1984 portant modification de	
a) la loi du 6 septembre 1968 concernant le contrôle des entreprises d'assurances, modifiée par la loi du 7 avril 1976	
b) certaines dispositions en matière fiscale et d'établissement – Rectificatif .....	176

---

**Loi du 21 février 1985 ayant pour objet de modifier la loi dite «Feuerschutzsteuergesetz»  
du 1<sup>er</sup> février 1939.**

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Notre Conseil d'État entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 24 janvier 1985 et celle du Conseil d'État du 5 février 1985 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le taux de quatre pour cent prévu au paragraphe 4, point 2 de la loi dite « Feuerschutzsteuergesetz » du 1<sup>er</sup> février 1939 est porté à six pour cent.

**Art. 2.** La loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1985.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

*Le Ministre des Finances,*

**Jacques Santer**

Château de Berg, le 21 février 1985.

**Jean**

---

Doc. parl. n° 2786, sess. ord. 1983-1984 et 1984-1985.

---